

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS**

**DECISION RELATIVE A LA SOUSCRIPTION DE L'AVENANT N°1
DU MARCHE N°2023-01 DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA
PLACE DU FUTURE CŒUR DE VILLAGE**

Le Maire de SAILLY SUR LA LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2194-1 et R.2194-8 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2026-08 du 21 mars 2026 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu le projet d'avenant N°1 ci-joint proposé par le titulaire atelier NERVURES - du marché de maîtrise d'œuvre n°2023-01 pour l'aménagement de la place du futur cœur de ville.

Considérant que le présent avenant a pour objet de modifier le mode de calcul du forfait de rémunération du maître d'œuvre malgré la réduction de l'enveloppe financière des travaux à 1 320 000 € HT,

Considérant que les parties conviennent de maintenir le forfait de rémunération du maître d'œuvre à son montant initial de 117 000,00 € HT ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est signé avec l'atelier NERVURES (sise 67 rue Nationale François Mitterrand – 59280 ARMENTIERES) l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre n°2023-01 pour l'aménagement de la place du futur cœur de ville maintenant le montant initial à 117 000,00 € HT (140 400,00 € HT TTC), malgré la diminution de l'enveloppe des travaux ;

ARTICLE 2 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY SUR LA LYS, le 09 juillet 2026

DEC2026_099

Le Maire,
Pierre-Luc RAVET

